



G 1.2.1

12/2021

Construction hors de la zone à bâtir: principes d'agencement Projet pilote relatif à l'intégration des couvertures de toit en tôle

Article 3 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Article 3, alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), article 9 de la loi sur les constructions (LC) et article 12 de l'ordonnance sur les constructions (OC)

Article 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), articles 6 et 7 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC)

Prescriptions régionales relatives aux zones et aux objets à protéger, dispositions communales portant sur la conception architecturale

Ancien toit en tuiles



3755 Diemtigen, Horboden
Wysshälti 249, parcelle 236



Remplacement de la couverture: **tôle profilée** Isopan LG 28, Ventotto 9, couleur RAL 8017 (brun)

Le toit s'intègre bien au paysage. L'aspect légèrement brillant s'estompera en peu de temps (sur l'image, il est accentué par le fait que le toit est mouillé). La surface paraît lisse, les bandes de rive, le closoir et les gouttières sont simples et fins. À part la cheminée, il n'y a ni ouverture ni superstructure. Les avant-toits, habillés de bois, vont bien avec le bâtiment.

